REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°124/2023

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules et aux piétons
Sur le passage à niveau n°64 reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche
Commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
Du vendredi 26 mai 20h00 au samedi 27 mai 2023 08h00
Pour permettre des travaux de reprise suite à un défaut de niveau au PN 64
Réalisés par la SNCF

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

. VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

. VU le Code de la Route,

. VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

. VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

. VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

. VU la demande d'arrêté du 23 mai 2023, déposée par SNCF RESEAU – 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 94418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de reprise suite à un défaut de niveau, au Passage à Niveau n° 64 réalisés par la SNCF, du vendredi 26 mai 2023 20h00 au samedi 27 mai 2023 08h00, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules et des piétons sur le Passage à Niveau reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche à l'intérieur de l'agglomération de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne (Orne).

A R R E T E

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules sera interdite sur le passage à niveau n° 64 reliant la rue de la Croix à l'avenue du Perche, à l'intérieur de l'agglomération de la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne, du vendredi 26 mai 20h au samedi 27 mai 2023 08h00.

ARTICLE 2 - Les véhicules seront déviés par l'avenue du Perche puis la rue de la Vallée en venant de La Rouge en direction de La Ferté-Bernard ou par la rue de la Vallée puis l'avenue du Perche en venant du rond-point de Queux en direction de La Rouge.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la SNCF RESEAU – 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 94418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 24/05/2023,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 24/05/2023